MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 23 du 21 mars 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 5

DÉCISION N° 9/ARM/IGAM

portant délégation de signature de l'inspecteur général des armées – Marine à l'effet de signer des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification jusqu'au niveau TRES SECRET inclus.

Du *11 mars 2025*

INSPECTION GÉNÉRALE DES ARMÉES - MARINE :

DÉCISION N° 9/ARM/IGAM portant délégation de signature de l'inspecteur général des armées – Marine à l'effet de signer des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification jusqu'au niveau TRES SECRET inclus.

Du 11 mars 2025

NOR A R M B 2 5 5 1 6 4 3 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 157/ARM/IGAM du 02 décembre 2022 portant délégation de signature de l'inspecteur général des armées – Marine à l'effet de signer des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification jusqu'au niveau TRÈS SECRET inclus.

Référence de publication :
BOC n°23 du 21/3/2025

L'inspecteur général des armées – Marine,

Vu l' arrêté du 21 mars 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale, notamment l'article 1er ;
Vu l' arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles ;
Vu l' arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
Vu l' ordre permanent N° 4 – N° 146/ARM/IGAM/NP du 15 novembre 2022 relatif à la description et au fonctionnement du secrétariat et du bureau soutien de l'IGAM ,

Décide :

Art. 1er. Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification jusqu'au niveau TRES SECRET inclus, concernant le personnel affecté à l'inspection général des armées – Marine.

FONCTION	AUTORITÉ RECEVANT DÉLÉGATION	PÉRIMÈTRE
Chef d'état-major de l'inspection générale des armées – Marine (IGAM)	Capitaine de vaisseau Henri Fouques Duparc	IGAM
Officier de sécurité de l'IGAM	Capitaine de vaisseau Edouard Franc	IGAM

Art. 2. L'attache de signature à appliquer est :

Pour l'inspecteur général des armées – Marine et par délégation

Le [Grade Prénom Nom]

[Fonction]

Art. 3. La décision n° 157/ARM/IGAM du 02 décembre 2022 portant délégation de signature de l'inspecteur général des armées – Marine à l'effet de signer des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification jusqu'au niveau TRÈS SECRET inclus est abrogée.

Art. 4. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
Inspecteur général des armées - Marine,

François MOREAU.